

# ENTENTE REGIONALE du TOURNAISIS - TENNIS DE TABLE

## BULLETIN OFFICIEL N°21 – 20/07/2018

*Attention, changement d'adresse postale pour le Secrétariat ERT.  
Vos correspondances doivent dorénavant être expédiées à l'adresse suivante:  
Chaussée de Lannoy, 14 – 7503 FROYENNES*

### ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

La saison 2017/2018 de l'Entente Régionale du Tournaisis s'est clôturée par la traditionnelle Assemblée générale statutaire. Très bien accueillis par le club d'Estaimpuis, les représentants de nos clubs, à l'exception de la JCB Kain-Brunehaut (amende de 10,00 €), étaient présents à leur appel en début de séance. En préambule, la fusion du PPC Maulde et du TS Béclers a pu être entérinée (le nouveau club portera le nom de TS Maulde).

#### Allocution du Président

Comme à son habitude, Didier VIGIN est revenu sur la saison écoulée, marquée par les 70 ans de l'ERT fêtés en décembre dernier. Les lauréats de nos différentes compétitions ont été mis à l'honneur et des mentions spéciales ont été adressées aux joueurs des équipes élues fair-play par leurs pairs. En conclusion, notre Président a donné écho à son discours des 70 ans : « *Le tennis de table est un sport qui permet au propre comme au figuré de nombreux échanges. Il faut être au moins deux pour disputer une rencontre, mais également pour participer à un après-match qui a certainement autant de valeur que le match lui-même. Le fait d'échanger et de se rencontrer c'est bien là, la richesse de l'Entente !* ».

#### Rapport du Secrétaire

Effectif et équipes restent stables par rapport à la saison 2016/2017 (341 affiliés et 66 équipes). La saison 2017/2018 a été marquée par 4 forfaits généraux (dont 2 en Division I !), par la présence de 44 nouveaux affiliés et le retour de 19 « anciens ». Du côté du Challenge, un tiers des affiliés a participé à au moins un tournoi, moins de 10 % à au moins la moitié des tournois, ce qui reste insuffisant. Un point d'attention concernant la communication vers le Secrétariat a été abordé. A l'avenir, les contacts avec celui-ci devront se limiter au téléphone (fixe et GSM – appels ou sms) et mail (via l'adresse secretariat@tt-ert.be).

#### Rapport du Trésorier

Très détaillé et fouillé, le bilan comptable à l'encre à peine sèche donne un résultat négatif de 2.103,60 €. Cette perte s'explique en partie par l'organisation des 70 ans (945,19 €), l'augmentation des frais de Secrétariat (notamment l'impression) et l'achat de matériel informatique.

Renouvellement de membre(s) du Comité : L'Assemblée générale s'est prononcée sur la candidature en qualité de membre du Comité central de Michaël DELBART (LM Wiers). A l'issue du vote, la candidature est rejetée par 6 voix contre 7 et une abstention.

#### Examen des propositions de modification aux Statuts et/ou au règlement sportif

Trois propositions de modification au règlement sportif ont fait l'objet de discussions et votes. Le nombre de votant était réduit à quatorze en raison de la fusion du PPC Maulde et du TS Béclers (un seul vote pour le nouveau club) :

##### **1. Proposition du TTT Estaimpuis**

**Art. 26** : Modification du premier et du deuxième paragraphe (remplacer le texte en ~~grisé et barré~~ par le texte en *italique et souligné*) et suppression du troisième paragraphe

Article 26. – Tout joueur appartenant à la F.R.B.T.T. ou de toute autre Fédération est autorisé à participer au Championnat E.R.T., à condition de disputer ~~les 2/3~~ *la moitié* des matches du Championnat entier, sauf s'il est âgé de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> juillet de la saison sportive et que son classement E.R.T. est Ncl ou E. (A.G. 2017)

En cas d'inobservation de ce point, ~~l'équipe dans laquelle est aligné un joueur provenant d'une autre fédération perd la rencontre par forfait et est pénalisée d'une amende de 3,75 € toutes les victoires du joueur sont annulées et une amende de 3,75 € est portée au compte du joueur (à acquitter avant toute réaffiliation – cfr. Art. 68).~~

~~Par contre, s'il s'agit d'un élément uniquement affilié en E.R.T. et la quittant en cours de saison pour rejoindre une autre fédération (A.G. 2010), toutes ses victoires sont annulées et l'amende est portée~~

~~au compte du joueur (à acquitter avant toute réaffiliation -cfr. Art. 68-).~~

La perte de qualification deviendra effective [ ... ]

► Proposition rejetée par 12 voix contre 2

## 2. Proposition du Comité

**Art. 4 :** Compléter le point 'd' avec le texte en *italique et souligné*.

Article 4. – Dans toute division :

- a) Une équipe déclarée forfait général est descendante d'office ; (A.G. 2015)
- b) La descente de la dernière équipe ne peut jamais être annulée ;
- c) L'avant-dernière équipe est repêchée quand une équipe classée avant elle renonce à participer au championnat suivant ;
- d) En cas de places disponibles supplémentaires, il est fait appel aux meilleures équipes de la division inférieure. (A.G. 2001). *Toutefois, et uniquement pour l'avant-dernière division, le Comité central peut faire appel à la première équipe d'un nouveau club.*

► Proposition acceptée par 10 voix contre 4

## 3. Proposition du Comité

**Art. 26 :** - Modification du premier paragraphe (remplacer le texte en grisé et barré par le texte en *italique et souligné*) ;

- Insertion d'un paragraphe entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> (texte en *italique et souligné*) ;

- Modification du deuxième paragraphe (texte en *italique et souligné*)

Article 26. – Tout joueur appartenant à la F.R.B.T.T. ou de toute autre Fédération est autorisé à participer au Championnat E.R.T., à condition de disputer ~~les 2/3~~ *la moitié* des matches du Championnat entier, sauf s'il est âgé de moins de 16 ans au 1er juillet de la saison sportive et que son classement E.R.T. est NCI ou E. (A.G. 2017).

*Le joueur doit être affilié avant la troisième journée de championnat et doit participer à au moins quatre rencontres du premier tour.*

En cas d'inobservation de ces points, l'équipe dans laquelle est aligné un joueur provenant d'une autre fédération perd la rencontre par forfait et est pénalisée d'une amende de 3,75 €.

Par contre, s'il s'agit d'un élément uniquement affilié en E.R.T. et la quittant en cours de saison pour rejoindre une autre fédération (A.G. 2010), toutes ses victoires sont annulées et l'amende est portée au compte du joueur (à acquitter avant toute réaffiliation -cfr. Art. 68-).

La perte de qualification deviendra effective [ ... ]

► Proposition acceptée par 8 voix contre 5 et une abstention

## Divers

► Balles : Les rencontres de la saison 2018/2019 pourront encore se disputer avec des balles en celluloïd. Aucune décision définitive n'a été prise concernant le passage aux balles en plastique, à l'exception des clubs qui en font déjà l'usage. Pour ces derniers, l'utilisation des balles en plastique est définitive.

## COMPOSITION DES DIVISIONS 2018-2019

Casse-tête cette année encore pour la composition des divisions pour la saison prochaine ! Il a fallu tenir compte du jeu des montées et descentes, d'équipes « brûlées » (TT Dottignies A, JPV Froidmont-Maroc A, JPV Froidmont-Maroc B, TT Dottignies B, JCB Kain-Brunehaut B, TT Dottignies F et JCB Kain-Brunehaut C) ou « supprimées » (P. Froyennes G et H et RR Rumes G) mais également du « repêchage » d'équipes classées 9<sup>e</sup> en raison de la suppression d'une équipe de leur division classée avant elle (article 4.c). Le classement (voir folio n°03) est établi prioritairement selon les critères suivants :

1. Equipes qui se maintiennent dans leur division ;
2. **Eventuelle équipe repêchée** ;
3. Equipe(s) descendante(s) de la division supérieure ▼ ;
4. Equipes montantes de la division inférieure ▲ ;
5. Eventuelle(s) équipe(s) montante(s) supplémentaire(s) ▲.

# ENTENTE REGIONALE du TOURNAISIS - TENNIS DE TABLE

## COMPOSITION DES DIVISIONS 2018-2019

DIVISION I	
1	P. Froyennes A
2	LM Wiers A
3	RJ Allain A
-	<del>TT Dottignies A</del> (brûlée)
4	LM Wiers B
5	P. Froyennes B
-	<del>JPV Froidmont-Marc A</del> (brûlée)
6	P. Froyennes C
7	TT Wapi Tournai A ▲
8	TS Maulde A (ex PPC Maulde A) ▲
9	MJ Lamain A ▲
-	<del>JPV Froidmont-Marc B</del> ▲ (brûlée)
-	<del>TT Dottignies B</del> ▲ (brûlée)
10	MJ Lamain B ▲

DIVISION II	
1	TTC AEC Tournai A
2	P. Froyennes D
3	JPV Froidmont-Marc A (ex C - repêchée)
4	JCB Kain-Brunehaut A ▼
5	RR Rumes A ▼
6	TTT Estaimpuis A ▲
7	LM Wiers C ▲
8	RR Rumes B ▲
9	TTG Anvaing A ▲
10	TS Maulde B (ex TS Béclers A) ▲

DIVISION III	
-	<del>JCB Kain-Brunehaut B</del> (brûlée)
1	TT Dottignies A (ex C)
2	TT Dottignies B (ex D)
3	RR Rumes C (repêchée)
4	P. Froyennes E ▼
5	TS Maulde C (ex PPC Maulde B) ▲
6	TTC AEC Tournai B ▲
7	JPV Froidmont-Marc B (ex D) ▲
8	TTG Anvaing B ▲
9	TTG Anvaing C ▲
10	LM Wiers D ▲

DIVISION IV	
1	RR Rumes D (ex E)
2	TS Maulde D (ex TS Béclers B)
3	RR Rumes E (ex D) ▼
4	TTSC Antoing A ▲
-	<del>TT Dottignies F</del> ▲ (brûlée)
5	TT Wapi Tournai B ▲
6	TT Dottignies C (ex E) ▲
7	MJ Lamain C ▲
8	TS Maulde E (ex PPC Maulde C) ▲
9	TS Maulde F (ex TS Béclers C) ▲
10	TTC AEC Tournai C ▲

DIVISION V	
1	P. Froyennes F (ex G - repêchée)
-	<del>P. Froyennes G</del> ▼ (ex F - supprimée)
-	<del>JCB Kain-Brunehaut C</del> ▼ (brûlée)
2	TTSC Antoing B ▲
3	TTT Estaimpuis B ▲
4	TTSC Antoing C ▲
5	TT Dottignies D (ex H) ▲
6	TT Dottignies E (ex G) ▲
7	RR Rumes F ▲
-	<del>P. Froyennes H</del> (supprimée) ▲
8	TS Maulde G (ex TS Béclers D) ▲
9	TTSC Antoing D ▲
10	TTSC Antoing E ▲

DIVISION VI	
1	JCB Kain-Brunehaut B (ex D)
2	TS Maulde H (ex PPC Maulde D)
3	TTG Anvaing D
4	TTC AEC Tournai D
-	<del>RR Rumes G</del> (supprimée)
5	RJ Allain B
6	JPV Froidmont-Marc C (ex E)
7	LM Wiers E (++)
8	TTT Estaimpuis C (++)
9	TTSC Antoing F (++)
10	TTSC Antoing G (++)
11	TTSC Antoing H (++)

(++) = Nouvelle inscription

### Composition des équipes brûlées :

JCB Kain-Brunehaut B : Christian GOOSSENS (9) – Sébastien GOOSSENS (17)  
 JCB Kain-Brunehaut C : Patrick DENAYS (8) – Benjamin PREVOT (17)  
 JPV Froidmont-Marc A : Steve LEFEBVRE (15) – Aurélien MOULIN (14)  
 JPV Froidmont-Marc B : Nico DEFOOR (17) – Anthony VERWACHT (14)  
 TT Dottignies A : Johan RENARD (13) – David ALLEMAN (12)  
 TT Dottignies B : Axel CASIER (18) – Frédéric CASIER (15)  
 TT Dottignies F : Didier TANSENS (12) – Tomy RENARD (17)